

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu les articles 8 et 9 de la loi organique du
30 novembre 1875,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Henry-Paté, député, est chargé au ministère de la guerre, de mission temporaire non rétribuée, concernant l'éducation physique et la préparation militaire. Il peut en outre, remplir toute mission spéciale que le ministre lui confie.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 22 juillet 1921.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
LOUIS BARTHOU.